REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DU CONTENCIEUX

DECRET N° 94-48 DU 3 MARS 1994 /MFPRA/DGFP/DC
Rapportant les dispositions du décret 93/243/MFPRA/DGCA/SAV du 27 Mai 1993 portant promotion au titre de l'année 1993 des Fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers -SAF (Administration Générale) en tête NKANZA Joseph.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS :

Vu la constitution du 15 Mars 1992 ;
Vu la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant Refonte du statut Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/426 du 29 Décembre 1962 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des SAF ;
D.G.B. Vu le décret n° 65/170/FP-BE du 25 Juin 1965 règlementant l'avancement des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations ; avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;
D.G.C.F. Vu le décret n° 90/726 du 14 Novembre 1990 portant déblocage des effets financiers des avancements et des révisions des situations administratives ;
Vu le décret n° 93/315 du 23 Juin 1993 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 93/318 du 24 Juin 1993 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 93/342 du 19 Juillet 1993 portant organisation des intérims des Ministres ;
Vu le décret n° 93/243/MFPRA-DGFP/DGCA/SAV du 27 Mai 1993 portant promotion au titre de l'année 1993 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF, (Administration Générale).
Vu la Note de Service n° 41/MFPRA/CAB du 23 Novembre 1993 du Ministre de la Fonction Publique et des Réformes Administratives;

DECRET :

.../...

ARTICLE 1er : Sont et demeurent purement et simplement rapportées, les dispositions du décret n° 93/243/MFPRA/DGFP/DGCA-SAV du 27 Mai 1993 susvisé.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 3 Mars 1994

P r le Premier Ministre. Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Reformes Administratives

Jean Prosper KOYO.-

Général Jacques Joachim YHOMBY OPANGO

AMPLIATIONS :
JORC..... 2
DGFP/DGCA..... 2
DGFP/DC..... 2
DGFP/BST.....2
D.G.B..... 2
DGCF..... 2
MFP..... 1
MFPRA/CAB..... 1
MCPME..... 1
MIP..... 1